

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Maffien Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

VALACHIE.

Des frontières, le 8 juillet. — Des lettres de Bucharest du 24 juillet annoncent que de grands mouvemens ont lieu dans l'armée russe, qui indiquent la résolution de franchir le Balkan. On dit que le corps du général Pahlen a déjà pris la route d'Es-ki Stambul, et que ce général en chef va transporter son quartier-général à Karnabat, d'où il marchera vers Burgas pour attaquer Hussein-pacha qui se trouve de ce côté à la tête d'environ 60,000 hommes. Le projet du comte Diebitsch est de se porter directement sur Andrinople après avoir battu Hussein-pacha. Les suites de cette manœuvre seront incalculables si elle est effectuée avec autant d'habileté et de bonheur que celle qui a eu pour résultat la défaite de l'armée du grand-visir. Peut-être que ces circonstances rendront le sultan plus accommodant, quoique jusqu'à présent il ne se soit en rien relâché de son opiniâtreté dans son système politique. Les troupes du général Krassostofsky, devenues disponibles par suite de la prise de Sillistrie, doivent être employées en grande partie contre Rutchuk. Les russes s'occupent activement à réparer les fortifications de Sillistrie, ainsi qu'à la construction d'un pont sur le Danube qui rendront les communications plus faciles avec les principautés. La flottille prise sur les Turcs facilite considérablement les opérations.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 juillet. — Prix des fonds. 88 3/4; cons. 88 1/8; cons. à terme, 89 3/4; act. de la banque, 212 3/4.

— Dans la rixe entre les orangistes et les catholiques, qui a eu lieu le 13 à Euniskillen, quatre des premiers ont été tués, et plusieurs autres des deux partis blessés.

— Par suite des derniers événemens qui ont eu lieu en Irlande, le conseil privé s'est réuni samedi au château de Dublin, et a émané une proclamation tendante à mettre fin à toutes les démonstrations d'esprit de parti. Cette proclamation ordonne aux sujets de S. M. de cesser ces rassemblemens, soit pour la forme, soit pour résister à d'autres, et enjoint aux autorités de veiller à l'exécution des lois, d'empêcher ces réunions, et enfin de poursuivre les contrevenans.

— Le *New-Times* prétend que la guerre ne commencera réellement entre la Turquie et la Russie qu'après la prise des forteresses du Danube; mais qu'alors commenceront aussi ces alliances de protection devant lesquelles l'empereur Nicolas devra reculer.

— L'escadre portugaise qui bloque Tercère a capturé 5 navires, dont trois anglais et deux portugais; l'escadre était dans son droit en s'en emparant, parce qu'ils étaient porteurs d'armes et de secours pour les partisans de dona Maria.

FRANCE.

Paris, le 22 juillet. — On annonce comme un fait certain la nomination de M. le baron d'Haussez, préfet de la Gironde à la place de directeur général des ponts et chaussées.

— Tous les journaux libéraux parlent de changemens ministériels. Ils en sont d'avance tout effrayés, ce qui prouve qu'il y aurait quelque motif d'espérer pour les royalistes dans la révolution annoncée. (*Quotidienne.*)

— On s'accorde généralement à penser que, dans l'intervalle de la session de 1829 à celle de 1830, le ministère doit s'occuper d'un projet de loi destiné à réduire l'intérêt de la rente. Maintenant on prétend que, seul parmi ses collègues, M. le ministre des finances est toujours d'avis que le temps n'est pas venu de toucher aux bases de notre système de finances, et c'est à cette circonstance, à cet embarras de position, qu'on attribue les bruits qui circulent de la résolution prise par M. Roy de donner sa démission aussitôt après la clôture de la session.

Du reste, ces bruits ne sont pas nouveaux; ils se répétaient il y a plusieurs jours dans les salons ministériels et dans ceux de M. le président de la chambre des députés.

Il faut s'attendre, en effet, à quelques modifications dans le personnel de la haute administration d'ici à quelques jours. Rien n'est encore décidé à l'égard des affaires étrangères, si ce n'est que M. Portalis ne tardera pas à aller prendre possession du fauteuil qu'il s'est réservé à la cour de cassation; mais on ne sait point quel sera son successeur au conseil. M. de Polignac est de nouveau attendu. (*Constituit.*)

— La *Gazette* dit qu'un grand nombre de procès-verbaux arrivés au ministère des finances constatent des actes de rébellion contre la force publique et les agens du fisc.

— Cabouat et Simon ont présenté un recours en grâce, dans lequel ils demandent la triste faveur de voir commuer leur peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité.

— On écrit de Valenciennes, 17 courant : « La halle de cette ville regorge de blé qui arrive de toutes parts; les prix baissent chaque jour, et depuis longtems la campagne n'avait promis une aussi belle récolte. Nous puissions le même fait dans la correspondance de plusieurs départemens. »

— Une jeune et fort jolie femme nommée Vidale, fabricante de corsets, quartier St-Martin-des-Champs, a essayé, samedi dernier, de donner la mort à son amant en lui coupant la gorge. On prétend que c'est la jalousie qui l'a portée à cet excès : elle n'a pu consommer son crime. Arrêtée au moment de l'exécution même par le commissaire de police du quartier, elle a été aussitôt conduite à la préfecture de police. Les blessures de celui qui a été victime de cet acte de fureur n'offrent plus en ce moment de danger.

— Il y a peu de jours, trois faucheurs de Carentan, près Isigny, se trouvant dans un pré au moment d'un orage, élevèrent leurs faux en faisceau, les couvrirent de foin et se réfugièrent sous cet abri improvisé. Mais à peine y étaient-ils que le tonnerre tomba sur eux, en tua deux et paralysa le troisième de tous ses membres. On désespère de sa vie.

— D'après des lettres de Madrid récemment arrivées, il paraît que le gouvernement espagnol rentre dans les voies de modération qui seules peuvent assurer la force, la durée de l'administration et le crédit public. Nous en félicitons le ministre si violemment attaqué par la *Quotidienne*. L'Espagne lui devra beaucoup s'il sait balancer par une heureuse influence l'action des partis, la chaleur des réactions. Lorsqu'un état a été long-temps agité, il est heureux qu'il se trouve un gouvernement plus éclairé que les factions, et qui arrête leurs mouvemens désordonnés. Tels nous fûmes en 1815; la sagesse de notre roi sût nous préserver,

car il y a toujours dans le cœur d'un Bourbon cette noble appréciation de l'avenir, que les aveugles ne voient ni ne comprennent.

L'Espagne a un sol fertile, une population qui ne demande qu'à participer aux nobles progrès de la civilisation, son gouvernement n'a besoin que de vouloir, pour que s'ouvrent de nouvelles sources à la richesse publique.

Le spectacle d'un pays voisin, si violemment tourmenté par un pouvoir réactionnaire, contribuera à éclairer le cabinet espagnol. La modération crée la confiance publique, parce qu'un pouvoir modéré emporte avec lui l'idée de durée et de force.

(*Messenger des Chambres.*)

— La journée du 8 juillet, écrit-on de Limoges, a été une journée bien funeste à l'agriculture, dans une partie de ce département. Vers le déclin du jour, une nuée de grêle, poussée par un vent impétueux et mêlée de torrens d'eau, a ravagé les communes de Coussac, Saint-Yrieix, Vicq, Château-Chervis, Glanges, Magnac-Bourg, Rosier, Maléon, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint des Murs, Champutery, Linard, Saint-Julien-le-Petit, Bajaleuf et Sauviat. Partout, sur le passage de ce météore dévastateur, les récoltes de toute espèce ont été détruites. Les herbages prêts à être fauchés ont été enterrés sous la grêle; les blés, les chanvres coupés rez pied, rez terre; les arbres mutilés, les toitures dégradées, les vitres des maisons brisées. Les grelons étaient d'une grosseur extraordinaire; des personnes qui n'ont pu se procurer d'abri, ont été blessées; des animaux laissés en plein champ ont péri sous les coups de ces grelons.

— Par assignation en date du 11 juillet, M. Faure, propriétaire-éditeur du *Journal du Havre*, a fait citer devant le tribunal de police correctionnelle, M. Châtelain, gérant du *Courrier Français*, pour : « Attendu que le sieur Châtelain a, sans autorisation, extrait du *Journal du Havre* une série d'articles qui étaient la propriété de l'éditeur; attendu que sciemment il a négligé d'indiquer l'origine desdits articles; attendu enfin que la réimpression de ces extraits a eu lieu avant l'arrivée du journal à ses abonnés de Paris, ce qui a causé au sieur Faure un préjudice grave; s'entendre ledit Châtelain condamner et par corps à payer au sieur Faure une somme de cinq mille francs à titre de dommages et intérêts, et voir en outre ordonner que défense lui sera faite de réimprimer à l'avenir tout ou partie du *Journal du Havre*, sans autorisation du propriétaire-éditeur. »

M^e Wilbert, défenseur de M. Faure, argumente de l'article 1382 du code civil ainsi conçu :

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

M^e Mérilhou et M. l'avocat du roi ont soutenu qu'un article du code civil ne peut fonder la compétence d'un tribunal de police correctionnelle, qui n'est appelé qu'à appliquer les peines et amendes prononcées par les lois pénales; qu'aucun article du code pénal ne prévoyant le cas sur lequel est basée la citation, si le sieur Faure croit avoir un dédommagement à obtenir c'est aux tribunaux civils qu'il doit s'adresser.

Le tribunal s'est déclaré incompétent et a condamné M. Faure aux dépens.

— Plusieurs personnes ayant été incommodes en mangeant des bonbons colorés, M. le préfet de police a chargé M. Gantier de Claubry de les analyser. Il résulte des travaux de

ce chimiste que ces bonbons contiennent une quantité notable d'arsenic et de cuivre. M. Barruel a reconnu, dans ceux qu'on appelle pâte de pistache, la présence de l'indigo et du plomb. Le collège de santé de la ville de Zurich a publié, au mois de janvier 1827, un avis sur le danger de ces sucreries; il déclare qu'il a pris toutes les mesures pour empêcher les confiseurs de la ville de préparer des bonbons colorés, et il invite les parens à ne pas laisser entre les mains de leurs enfans.

— A l'occasion des banquets qui ont eu lieu pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet, la *Gazette* observe que Bonaparte, après le 18 brumaire, ne laissa célébrer qu'une seule fois l'anniversaire du 14 juillet.

— Voici ce que dit le *Globe* de la démission de MM. d'Argenson et Chauvelin :

« Deux députés viennent de donner leur démission. Est-ce bien véritablement un événement politique, et convient-il d'y attacher une si grande importance, que toutes les feuilles en soient remplies depuis cinq ou six jours? A parler vrai, nous ne le croyons pas; et comme l'a dit M. Benjamin-Constant, avec sa franchise pleine de grâce, et de réserve, le sort de la France ne dépend plus désormais des hommes mêmes les plus éminens : *Uno avulso, non deficit alter*.

• Si c'est lassitude d'âge, faiblesse de santé, scrupule d'exactitude, ainsi que l'indique le langage officiel des lettres, il y a une sorte d'indiscrétion à aller plus loin, et à chercher d'autres motifs. Mais enfin ce n'est pas nous qui avons institué la discussion, et puis, c'est le malheur des hommes publics d'être sujets à de telles enquêtes. Si, au contraire, c'est dégoût des lenteurs, découragement et censure des actes d'une majorité incertaine, il y a légèreté et abandon de la cause qu'on s'était chargé de défendre. Grâce à des élections en partie frauduleuses, grand nombre d'amis de l'ancien ministère sont entrés dans la chambre, malgré toute l'activité et le zèle du parti national; grâce encore à la précipitation forcée des électeurs, obligés de se défendre d'une surprise, et n'ayant d'autre ressource que de nommer en toute hâte les ennemis du ministère quels qu'ils fussent, les choix sont tombés sur beaucoup d'hommes qu'une plus mûre réflexion aurait éloignés. Si vous ajoutez à cela toutes les nuances diverses du parti national lui-même qui se sont naturellement produites et exprimées, vous devez concevoir combien est grande la difficulté de constituer une majorité, et combien grand est le devoir de contribuer à la former par de bons conseils et d'énergiques exemples. Se retirer devant l'ennui et la fatigue de la lutte, c'est punir la France d'une fatalité qu'il n'a pas dépendu d'elle de briser, et qu'elle vous a précisément envoyés combattre; votre mission n'a pas été tracée toute facile, toute de triomphes et de réformes sans luttres pénibles et sans combats souvent malheureux. Plus vous aviez été énergiques dans des jours de péril, plus on comptait sur vous pour donner l'exemple de la patience dans des jours de lenteur involontaire et inévitable.

• Nous n'en sommes plus aujourd'hui aux actes d'impatience et de colère, aux éclats de ressentimens, aux attaques brusques de saillies spirituelles; nous n'en sommes pas encore non plus au règne facile et prompt de théories qui, il faut l'espérer, pour le bonheur de l'humanité, si elles ne s'appliquent pas tout entières et sans restriction, donneront cependant peu à peu aux classes malheureuses des garanties nouvelles.

• Entre l'impétuosité élégante de M. de Chauvelin, vif et dernier reflet d'un siècle qui n'est plus, et les formes radicales d'un religieux et mélancolique ami du pauvre, qui voudrait brusquer l'avenir, il y a la France d'aujourd'hui toute entière, avec son paisible désir d'ordre et de lentes améliorations, avec les préjugés et les tristes charges de son passé, comme avec l'inquiétude des essais, et l'étude de ses besoins nouveaux, encore indistincts et confus; avec la conscience de la nécessité de connaissances positives sur l'état actuel, sur les modes de transition, sur les marches et contre-marches nécessaires d'une réforme qui s'arrête, se détourne; se précipite, recule en apparence, pour néanmoins avancer toujours. Aussi, en perdant les honorables

députés de la Côte-d'Or et de l'Eure, faisons-nous des vœux bien sincères pour que les électeurs jettent les yeux sur des hommes nouveaux, obscurs, comme on dit avec dédain, mais tout-à-fait de ce temps; représentans de la France non pas telle qu'elle fut sous l'empire ou dans la révolution, mais telle que la restauration ou quinze ans de discussions législatives l'ont faite, des hommes enfin qui ne viennent point grossir dans la chambre telle ou telle petite escouade des débris et des gloires du passé, réveiller ou aigrir les vieux ressentimens politiques, mais procéder paisiblement et avec la force de la génération qui les enverra aux réformes devenues nécessaires et possibles. Cet esprit nouveau, qui est déjà le plus fort hors des chambres, doit enfin y prévaloir. C'est bien assez de quinze ans d'attente; et le moyen d'abrèger le retard, c'est de ne plus élire désormais que des hommes qui en soient réellement et naturellement inspirés. Il n'y a qu'à consulter l'âge.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 JUILLET.

Le roi est parti hier à cinq heures du matin de Bruxelles pour La Haye.

— Aux nominations que nous avons mentionnées depuis peu, nous devons ajouter celles de M. le baron Goubau d'Hovorst, membre de la première chambre, nommé ministre d'état par arrêté de S. M., du 20 de ce mois, et de M. le baron Verseyden de Variick, à qui S. M. a conféré la clef de chambellan (on assure que le nombre des nouveaux chambellans est de seize); membres de l'ordre du lion-belgique: MM. les colonels de Faily, Van Hooff, Stoecker et Des Tombe; les lieutenans-colonels Rake, Van Duinen, de Posson, de Xhenemont; les capitaines Van der Bruggen, Duiker et Voet, ainsi que M. Schoffer, secrétaire-général au département de la guerre. (*Journal de la Belgique*.)

— La lettre suivante a été adressée au *Catholique* de Gand :

Bruges, 21 juillet 1829.

« Vous avez publié dernièrement la protestation, faite par cinq membres du conseil de notre garde communale, au sujet du serment imposé par l'arrêté du 25 mai dernier. Le *Politique* reproduit cette pièce et approuve hautement ce témoignage de respect envers nos institutions, néanmoins l'estimable feuille liégeoise fait entendre à cette occasion qu'aux bords de la Meuse on a fait preuve de plus de fermeté, en refusant positivement de prêter le serment.

« Je dois au corps, dont j'ai l'honneur de faire partie, de rectifier une erreur dont l'impression laisserait peser un soupçon de faiblesse sur cinq de ses plus honorables membres.

« Le procédé des conseillers a été le même dans les deux villes; la conduite des bourgmestres a seul différé. En effet, les officiers de notre conseil n'ont pas, comme on semble le croire, prêté le serment tel que la formule de l'arrêté le prescrit et fait tardivement la protestation que l'on a lue, mais ils ont déclaré sur-le-champ la restriction *sine qua non*. Ils ont de plus exigé qu'il en fut donné acte au procès-verbal et que cette restriction fût communiquée au gouvernement avec la nouvelle même de la prestation du serment. »

Un officier de la garde communale.

— Le *Courrier des Pays-Bas* après un examen approfondi de l'arrêté du 25 mai, quant à la forme et quant au fond, ajoute :

« L'acte que nous combattons est un double attentat : il tend à perpétuer le régime des arrêtés et à accorder droit de cité au système de législation criminelle adopté par le ministère. Si cet acte reçoit son exécution, s'il est approuvé par le silence public, ce sera un antécédent bien funeste; les ministres, sans pouvoir se prévaloir d'une délégation se seront arrogé le pouvoir législatif, et auront, par arrêté, organisé des tribunaux et promulgué un code de procédure; par arrêté ils auront renouvelé, en 1829, ce qu'ils ont faitivement commencé en 1815, et en vain tenté en 1827 et 1828. Grâce aux observations de la seconde chambre des états-généraux, la nation recevra un code de procédure criminelle, approprié à la dignité humaine

et avoué par la raison publique; et un régime exceptionnel créé par arrêté pesera sur la garde communale. »

— L'arrêté sur les conseils de discipline de garde communale, dit le *Journal de Louvain*, est pourvu de toute force obligatoire, les conseils qu'il établit et les personnes nommées en vertu de cet acte, n'ont aucune autorité en Belgique, ni sur les Belges. Les peines qu'il prononceraient constitueraient une véritable usurpation de pouvoir.

— Nous extrayons d'une lettre de Charleroy, le passage suivant :

« Lundi vers midi nous avons eu le désagrément de voir arriver les eaux dans les maisons par une crue extraordinaire des rivières de Biesmes d'Heure; tous les foins, tant des bords de ces rivières que de ceux de la Sambre, sont perdus depuis Thuin jusqu'à Namur, distance de 3 lieues la ville basse de Charleroi, sauf quelques endroits un peu élevés a été inondée. Heureusement qu'on a pu ouvrir tous les déversoirs de la Sambre et au bout de 24 heures nous avons été débarrassés des eaux. »

— Pendant l'orage du 21 au soir, la femme d'un meunier, à Nieuw-Lekkerland. (Hollande néerlandaise), fut tuée par la foudre, et son mari blessé à une jambe.

Une autre femme a également été tuée de la même manière dans un moulin près de Dixmude (Flandre occidentale.)

— On a célébré à Berlin le jubilé séculaire de l'importation des pommes de terre.

— Au moment de clore la séance des états de Namur, le président a dit que : *Quelque soit le sort que lui destinait le roi dans sa haute sagesse, n'oublierait jamais ceux qui s'étaient montrés indépendans pour voter contre les propositions qui avaient été adoptées.* (*Courrier de la Sambre*.)

— Le général russe, comte Diebitsch a 50 ans. Il est né en Allemagne. C'est un soldat de fortune et le gendre du fameux Barclay de Tolly.

Le journal ministériel de Gand contenait treize jour deux colonnes de plaisanteries sur des couplets, chantés en 1827 aux noces de M. de Meulenaere, par une de ses cousines et par son frère. N'est-ce pas un excellent moyen de justifier le remplacement de M. de Meulenaere, que de prouver que sa cousine n'est pas poète? On ne peut trop admirer le ton de décence et de dignité qui règne parmi les défenseurs du pouvoir. M. de Meulenaere déplaît au ministère, vite il faut livrer ridicule tout ce qui l'entoure, il faut imprimer dans les journaux des sarcasmes, sinon contre lui au moins contre sa femme et sa cousine. De tels indignités font voir quel est l'esprit qui préside à certains écrits ministériels. Les journaux de M. Villèle et Peyronnet ne faisaient pas mieux.

— M. de Baillet gouverneur de la province de Meulenaere a été remplacé, vient d'être nommé conseiller d'état. L'année dernière on avait recouru aux destitutions, cette année on essaie des compensations; tout cela, on s'en doute, augmente considérablement la force morale du ministère.

La session des états des provinces du midi n'a été sans résultat pour l'opposition. Liège et Bruxelles, Maestricht et Namur attendent les progrès de l'opinion anti-ministérielle. Nous concevons que le ministère en prenne quelque souci, se voir ainsi damné et par la 2^{me} chambre et successivement par les assemblées électives semées sur les différents points du royaume, n'est pas une perspective brillante. Le moyen de faire croire que l'infamie est de proche en proche tous les corps indépendans, quand le mécontentement est attesté par des milliers de pétitionnaires, par la moitié de la deuxième chambre, et par des assemblées de province, qui dépit de tous les efforts l'opposition conquiert l'après l'autre, le moyen de nous dire, qu'au lieu de tout cela il n'y a rien de réel. Le ministère beau faire, il ne peut plus se dissimuler, ni dissimuler aux autres qu'à mesure que la nation avance son avenir à lui se rembrunit. Cette année les états du Brabant méridional lui ont aussi complètement échappé que ceux de Liège l'année dernière; Maestricht

tricht et Namur marchent dans la même voie. Qui lui répond pour l'année prochaine d'Anvers et de Mons ? Il a réussi à demi à Gand, à Bruges et à La Haye. Telle est sa pitoyable position, que les victoires lui sont à peu près aussi profitables que les défaites. Le triomphe qu'il a remporté sur M. de Meulenaere aura à peu près la même utilité que celui qu'il remporta sur M. de Potter. Encore quelques succès de ce genre et sa cause sera aussi forte dans la Flandre qu'à Liège. Encore quelques gendres de M. van Tets mis à la place des Donker-Cuities et des Corver-Hooft, et la Hollande est réveillée. Car fera-t-on croire long-temps aux provinces du Nord que tout est catholique dans le mouvement de l'opinion méridionale, que M. de Potter est un jésuite et que Liège l'indépendante n'envoie à la chambre que des ultra-montains (témoins MM. d'Omalus et Collet de cette année) ? Se figurera-t-on long-temps dans le Nord qu'il n'y a de garantie pour la bourse des protestants que dans l'éloquence des parens et alliés de M. van Tets, qu'il faut aller à la messe pour désirer l'économie et la publicité dans les finances, et qu'on ne peut à la fois faire gras le vendredi et croire que les ministres sont responsables de leur administration ? Nos bons frères du Nord n'en sont apparemment plus fous nos ancêtres méridionaux en étaient au 16^e siècle. Et si l'on est parvenu à persuader à ceux-ci que mieux valait la servitude avec des catholiques que l'indépendance avec des protestants, nous doutons qu'on parvienne aussi facilement au 19^e siècle à convaincre des républicains protestants que la liberté n'est qu'une *ultra-montaine* et qu'il n'y a pour eux de salut que sous l'arbitraire et les coups de fouet de M. van Maanen. Avec une presse libre et une population qui sait lire, combien peuvent durer de pareilles duperies ?

SESSION PROVINCIALE de 1829. — Résumé.

LIÈGE. — 1^o Protestation *unanime* contre la circulaire du ministre de l'intérieur, comme tendant à restreindre les prérogatives garanties aux états par la loi fondamentale. — 2^o Adresse *unanime* contre les incapacités politiques résultant de démissions. — 3^o Adresse pour l'affranchissement de l'instruction publique adoptée à la majorité de 43 voix contre 12. — 4^o Adresse adoptée par 47 voix contre 6 pour demander que la matière des conflits soit réglée par une loi. — 5^o Adresse *unanime*, moins une voix, contre la réduction des 4 p. 0/0 établie par simple arrêté sur les biens des hospices, dont le gouvernement autorise l'acquisition. — Motion contre l'impôt des barrières établie par arrêté, adoptée à l'unanimité moins deux voix. — Adhésion *unanime* donnée à une pétition ayant pour but de demander que les conseils de discipline de la garde communale soient organisés par une loi. — Election de MM. d'Omalus et Collet aux états-généraux ; de MM. Deleuw, de Hamal et Boussemart à la députation.

La session, commencée le 7 juillet, a duré jusqu'au 22.

BRABANT-MÉRIDIONAL. — 1^o motion unanime pour le libre usage de la langue française ; 2^o motion unanime pour demander que les études faites à l'étranger n'enlèvent pas aux jeunes gens le droit d'être admis aux emplois ; 3^o motion pour la mise en liberté de M. de Potter et de ses compagnons, adoptée à l'unanimité moins une voix. — Adresse pour l'affranchissement de l'instruction publique, adoptée à l'unanimité moins une voix ; 5^o protestation unanime contre la circulaire de M. le ministre de l'intérieur. — Réélection de MM. Paschal d'Onyn et de la Vielleuse.

LIMBOURG. — 1^o Réélection de M. de Brouckère ; 2^o motion infructueuse contre la circulaire ministérielle ; 3^o adresse en faveur du libre emploi de la langue française dans les plaidoiries et actes entre particuliers ; 4^o motion contre les incapacités politiques ; 5^o motion infructueuse pour l'affranchissement de l'enseignement public.

NAMUR. — Motion infructueuse relativement aux incapacités politiques ; adoption de deux adresses, l'une pour le libre usage de la langue française, l'autre pour la liberté de l'instruction.

(1) Les journaux hollandais que nous recevons ne nous ont fait connaître, des opérations de leurs états, que les élections à la 2^e chambre.

FLANDRE OCCIDENTALE (Bruges). — Réélection de MM. Verraeman et de Langhe, élimination de M. de Meulenaere ; proposition infructueuse en faveur de la liberté de l'enseignement ; adoption d'une proposition pour le libre usage de la langue française.

FLANDRE ORIENTALE (Gand). — Pétition éliminée pour le libre usage de la langue française ; proposition infructueuse pour la liberté d'enseignement ; les deux budgets de l'année courante seront imprimés dans le rapport sur la situation de la province ; réélection de MM. Van Crombrughe et de Rrouck ; élimination de M. Vilain XIV.

HAINAUT. — Motion sans résultat contre les vexations de l'administration fiscale et pour que les droits payés aux barrières et aux écluses fut spécialement appliqué à l'entretien des routes et canaux de la province ; réélection de MM. Lehon, de Sécus, et Roisin ; la session a duré du 7 au 11.

ANVERS. — Pétition, sans résultat, de plusieurs habitans sur la liberté du langage, la liberté d'enseignement, la restitution du droit de barrières aux provinces, et contre les incapacités politiques ; réélection de MM. Cogels et Van Genechten.

LUXEMBOURG. — Réélection de M. Maréchal, remplacement de Deprez ; adresse à S. M. « pour la remercier des bienfaits qu'elle a répandus sur la province, renouveler la demande de ceux qu'on attend de sa munificence, et la solliciter de procurer au Grand-Duché le bonheur de son auguste présence. »

M. Odevaere expose en ce moment à Bruxelles son grand tableau de l'inauguration du roi. C'est le moment où le roi prête serment à la loi fondamentale (21 septembre 1815.) L'auteur a publié à ce sujet une brochure de David sur les expositions payées. L'idée de David, qu'il a lui-même mise en pratique pour son tableau des *Sabines*, n'est pas sans importance pour les arts et particulièrement pour la peinture d'histoire. Les tableaux d'histoire, vu les dimensions et l'arrangement de nos salons modernes, ne peuvent trouver à se placer que dans les édifices publics et dans les palais des princes. Ajoutez le haut prix auquel de pareilles productions doivent se vendre, d'après la dépense de temps et de talent du peintre et les frais souvent considérables de modèles et de costumes. Il en résulte que la peinture d'histoire rente tout entière dans le domaine des hautes faveurs et des protections ministérielles. Le moyen proposé par David est peut-être le seul qui puisse soustraire la peinture à la nécessité de ce patronage. Exposer les tableaux au public, moyennant une rétribution payée à l'entrée, c'est remettre le peintre dans la dépendance du public ; c'est-à-dire de ses juges naturels ; c'est faire qu'il soit payé directement, comme le littérateur et le musicien, par ceux qui jouissent de ses œuvres et dont il ambitionne le suffrage. La récompense se proportionne naturellement ainsi au mérite. L'exemple de M. Odevaere nous paraît digne d'être suivi par d'autres. Pour des peintres moins renommés, rien n'empêcherait, afin d'assurer le succès des pareilles expositions, de se réunir à plusieurs, de joindre même à leurs propres œuvres quelques beaux morceaux d'anciens grands maîtres. Il serait utile que de pareilles galeries pussent se transporter d'une ville à l'autre. Les neuf dixièmes peut-être de la population de Liège n'ont jamais vu ni un Van Dyck, ni un Rubens, ni un Raphaël, ni aucune production des plus célèbres peintres de nos jours. De telles *exhibitions* (comme disent les anglais) contribueraient à relever un art si négligé dans notre province, elles en propageraient le goût, en feraient comprendre les jouissances et serviraient peut-être à développer de grands talents qui aujourd'hui restent en germe, faute de stimulant et de culture.

Paganini. — Toutes les difficultés que les plus fameux violonistes exécutent ne sont que des jeux d'enfans auprès de des tours de force incompréhensibles que Paganini a créés pour les surmonter. Telle est l'opinion de ceux qui l'ont entendu ; ils assurent que ce virtuose exécute sur la seconde corde un chant très-soutenu qu'il accompagne en *tremolo* sur la troisième, tandis qu'un *pizzicato* très-vif sur la quatrième corde complète son trio. Il joue les gammes en octave sur la seule corde *sol*, avec autant d'agilité, de justesse et d'une manière aussi liée que les autres violonistes pourraient le faire sur deux cordes, et l'on prétend qu'il n'emploie qu'un doigt pour produire cet effet. Il utilise pour des enchaînemens d'accords, les quatre cordes de l'instrument au point de les faire entendre toutes ensemble et d'en faire sortir une harmonie aussi complète que celle qu'un pianiste obtient en posant ses dix doigts sur le clavier. Il excelle surtout dans les sons harmoniques, et les multiplie, soit sur la double corde, soit par des moyens qui n'appartiennent qu'à lui.

Bien qu'il ne racle point la corde, il en tire toujours un son vigoureux, et dans les plus grands écarts, dans les moments de la vivacité la plus audacieuse, il ne sort pas une note qui ne résonne comme un timbre d'argent. Ses compositions ont un charme et un attrait tout particuliers. En lui reconnaissant beaucoup de sensibilité, un journaliste allemand dit qu'elle a quelque chose d'*égare*.

Un jeune violoniste de Vienne réussit, dit-on, à imiter à s'y méprendre la manière de Paganini. M. de Bériot a fait connaître à quelques amateurs l'artifice du *pizzicato* de Paganini, il serait à désirer que M. de Bériot en fit usage dans

un des airs variés qu'il joue en public ; l'originalité de cette combinaison et les résultats que ce violoniste sait en obtenir, étonneraient les amateurs et mériteraient les suffrages des maîtres. (Rev. Franc.)

Une nouvelle édition du recueil *politique et administratif de la province de Liège* vient d'être publiée. C'est la seconde depuis le mois de mars de cette année. Le prompt écoulement de la première édition de ce recueil est une nouvelle preuve des progrès toujours croissans de l'esprit public dans notre province. Outre la loi fondamentale et le rapport de la commission de révision, le règlement du plat pays, celui des villes, les deux réglemens de formation et d'ordre intérieur de l'ordre équestre, les deux réglemens de formation et d'ordre intérieur des états de la province, ce recueil contient aujourd'hui le traité de Londres, un extrait des traités de Vienne et de Paris, l'instruction qui expose les obligations des gouverneurs, instruction à laquelle les états provinciaux ont donné une espèce de célébrité, et le règlement de la 2^{me} chambre qui n'était pas connu et qui mérite de l'être à cause des vices et des lacunes qui s'y trouvent. On y a également ajouté un tableau qui approprie le règlement des régences aux sept villes de la province et une instruction historique sur les antécédens de la loi fondamentale. Ce recueil paraît aujourd'hui aussi complet qu'il pouvait l'être sans s'étendre au-delà des bornes du *va-de-mecum*.

M. Feullet-Dumus vient de commencer à Bruxelles la réimpression de la grande biographie universelle de Michaud. On sait que c'est la plus grande entreprise de ce genre qui ait été achevée en France depuis le commencement de ce siècle. Si cette biographie n'est pas de tous points irréprochable, au moins est-elle la meilleure et la plus complète qu'on connaisse. Il est parmi les écrivains contemporains de la France, peu de littérateurs distingués qui n'y aient coopéré ; MM. de Barante, Benjamin-Constant, Guizot, Cuvier, Malte-Brun, Mmc. de Staël, figurent parmi les auteurs des premiers volumes ; les derniers contiennent plusieurs articles de MM. Villemain, Cousin, etc. Cette entreprise de M. Feullet-Dumus mérite du succès. La diminution de prix de cet ouvrage le rendra accessible à un plus grand nombre de lecteurs. Nous aurons probablement à y revenir, à mesure que les volumes paraîtront.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 22 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 409 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 81 fr. 80 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 430 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 23 juillet. — Dette active, 59 3/8 — Idem différée 15 1/4. — Bill. de change 24 1/4 — Syn. Aicat d'amort. 4 1/2 404 0/0. — Rente remb., 2 1/2 98 9/16. — Act. Société de com. 87 1/4. — Russ. Hop. et C^o 5, 100 1/2. — Dito ins. gr. li., 59 1/2. — Dito C, Ham. 5, 90 0/0. — Dito em. à L. 5, 92 1/8. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 1/4. — Ren. fr. 3 0/0, 82 0/0. — Esp. II 5 1/2 0/0, 29 3/8 0/0. — Dito à Paris, 7 1/4 1/2. — Rente Perpét. 49 1/4 1/2. — Vienne Act. Banq. 1369 00. — Métall., 97 1/8. — A Rot. 1^{er} L., 000 00. — Dito 2^e L., 386 87. — Lots de Pologne, 89 1/2 90. — Naples Falcon. 5, 88. — Dito Londres 5, 88.

Bourse d'Anvers, du 24 juillet. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 87 0/0 N. — Métalliques, 401 1/8 A. 401 1/4 P. — Lots de Rothschild de fl. 400 200 N. — ditto fl. 250 388. — Lots de Pologne de fl. 300 90 0/0 A. — Emprunt Guebard 76 1/2 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 49 3/8 1/2 P. — ditto de 500 p. — Certificats Falconet 83 1/8 P. 83 A. — ditto à Londres 88 1/2 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 87 7/8 ; 2^e levée 1824, 85 1/4 A. — Emprunt Anglo Danois, 69 5/8. — Haïti —

** Les TAXES du PAIN à Liège, du 25 juillet, sont les mêmes que la semaine dernière.

ERRATUM. — Dans la séance des états du 22 juillet, dans la discussion sur la pétition de Comblain, c'est par MM. d'Omalus et de Sauvage qu'a été soutenue la proposition de renvoyer les communes devant les tribunaux ; c'est au contraire par MM. Max, Lesoinne et de Crassier qu'a été appuyé le renvoi à la députation.

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE LIÈGE.

Ensuite de la lettre de M. le procureur-général, près la cour supérieure de justice de Liège, en date du 24 du courant, le bâtonnier de l'ordre invite MM. les avocats à se réunir en assemblée générale, mardi 28 de ce mois, à trois heures de relevée, au local de la dite cour, à l'effet de procéder à la présentation des candidats pour le renouvellement du conseil de discipline.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL CHAMPETRE, chez PIETRAIN, au WAUX-HALL sur Avroy, le 26, 27 et 30 juillet. 660

CAMPIOGRAPHIE.

J. PRINSAR, GRAVEUR, décidé à continuer ses soins au perfectionnement de ce nouvel art, annonce qu'il applique sans effort de pression, divers dessins en toutes couleurs, or et argent sur tous les corps durs ; son procédé ne pouvant rompre, briser, ni déranger les ouvrages les plus délicats, quelle que soit leur forme.

SPECTACLE FEERIE

Aujourd'hui dimanche 26 et lundi 27 juillet, une première représentation du Désespoir d'Arlequin, pièce féerique à grand spectacle. Cette pièce sera suivie du Départ et Bataille du général Marlborough, grande pantomime, composée de marches, évolutions, combats, cortèges et mort du général; le tout en métamorphoses.

Le sieur DENNEBECQ a l'honneur de prévenir le public, qu'à compter de ce jour, il n'a plus que sept représentations à donner dans cette ville, lesquelles auront lieu comme il suit, savoir: aujourd'hui 26, demain 27 et jeudi 30 juillet, dimanche 2, lundi 3, jeudi 6 et dimanche 9 août pour la clôture définitive, vendredi 31 juillet et vendredi 7 août, les représentations n'auront pas lieu. A chaque représentation il y aura une pièce nouvelle. On ose assurer aux amateurs que l'on fera tous ses efforts pour rendre ces dernières représentations toujours plus brillantes.

Le sieur DENNEBECQ prévient les personnes qui auraient intention de faire acquisition de sa baraque, qu'ils aient à se présenter, jusqu'au 5 août; et que passé cette époque, elle ne sera plus à vendre. 699

Lambert MASSART de Donceel, professeur de musique, demeurant rue Porte St-Léonard, n° 650, donne en ville et chez lui des LEÇONS particulières de chant, de solfège, de vocalisation, de violon, de guitare et de cor; il se charge de la direction des musiques d'église et autres. 688

BELLE VENTE D'ARBUSTES ET DE FLEURS.

Jean-Baptiste LARDINOIS, VENDRA jeudi 30 courant, à 2 heures de l'après-midi, rue derrière le Palais, n° 74. Citronniers, oranges, jasmis, grenadiers, collection de rosiers du bengale, camélia, strilizia, reine, althea panachées, oignons à fleurs, etc., enfin; beaucoup d'autres plantes boisées et portant des fleurs. On payera comptant. 687

A PLACER différents CAPITAUX à terme et à rente à 5, à 4 1/2 et 4 pour 100, sur billets avec bonnes signatures. S'adresser aux degrés de St-Pierre, n° 47. 584

A LOUER dès à présent au n° 953; rue pied du Pont des Arches, un BEAU QUARTIER au premier, consistant en deux ou trois chambres, formant l'angle, vue sur Neuvise et sur le Pont. 690

VENTE D'IMMEUBLES.

La veuve et enfans Hubert Legipont, désirant de faciliter leur partage, feront VENDRE aux enchères publiques par le ministère du notaire HALLEUX, à Battice, les immeubles suivans:

1er Lot. Un corps de ferme sis à Coronmeuse, commune de Julemont, consistant en maison, bâtimens d'exploitation, fournil, jardins et dépendances, avec le bien fond en prairies et attenant, d'environ trois bonniers, joignant aux propriétés des sieurs Rogier, Somjean et au chemin.

2e Lot. Un corps de ferme, sis au lieu dit Grosoneux, en la commune de Charneux, consistant en maison, bâtimens d'exploitation, fournil, jardin et dépendance, avec les biens fonds en prairies, d'environ huit bonniers, joignant aux propriétés des sieurs Dupont, Colardin, Dechesne et au chemin.

3e Lot. Un corps de ferme, sis près du village de Charneux, consistant en maison, étable, fournil, jardin et dépendances, avec le bien fond en prairies et attenant, d'environ quatre bonniers, joignant aux propriétés des Dllcs. Dejonge, Xhauffaire, Ghiot et au chemin. Ce dernier lot sera exposé en détail, puis en masse.

Ces immeubles sont situés dans des sites très-agréables, les fonds en sont de première classe, et jouissent d'eaux de sources qui ne tarissent jamais.

Les jours et lieu de la vente seront annoncés par des affiches ultérieures. HALLEUX, notaire.

A VENDRE une grande et belle MAISON, propre à tout commerce, située au centre de la ville, ayant deux entrées, grande cour, 2 pompes, 17 places, dont 3 grandes salles, 3 caves, greniers et toutes les commodités possibles. S'adresser n° 284, faubourg St. Gilles. 693

On DEMANDE un bon JARDINIER, muni de bons certificats, connaissant la culture des légumes, des fleurs, des arbres, des couchés et l'orangerie. S'adresser rue Hors-Château, n° 89. 698

On demande à LOUER un QUARTIER garni dans une des rues les plus fréquentées au centre de la ville, composé de 4 pièces. S'adresser au bureau de cette feuille. 673

La SOCIÉTÉ D'HARMONIE d'Andennes cherche un bon MAITRE de MUSIQUE. S'adresser à M. WILGOT, audit Andennes, pour recevoir les renseignemens nécessaires. 654

401 A VENDRE deux MAISONS, tenant l'une à l'autre, l'une desquelles est couverte en ardoises, ayant des persiennes aux croisées, l'autre est couverte en chaume, avec caves, cuisine, pompe et un jardin légumier, contenant environ dix perches; le tout situé à la Haye, commune de Jupille, près de Liège.

Ces bâtimens peuvent servir de maison de campagne, ou pour y établir un commerce.

On accordera beaucoup de facilité pour le paiement du prix, et si on le désire, une partie pourra être constituée en rente. — S'adresser au notaire BOULANGER, qui est dépositaire du titre de propriété.

DÉPÔT D'ARDOISES 1re qualité, chez A. DISCAY, commissionnaire, quai sur Meuse à l'Eau, n° 940. 259

AVANZO et MORGANTÉ, ayant obtenu de S. M. un brevet d'invention de dix années, pour l'impression directe et immédiate de toute sorte de dessins sur bois de forme quelconque; plan convexe ou concave, préviennent le public qu'ils poursuivront devant les tribunaux ceux qui porteraient atteinte au droit exclusif qui leur a été accordé, aux fins d'obtenir la confiscation des objets confectionnés à leur préjudice et tels dommages-intérêts que de droit, le tout aux termes dudit brevet et de la loi du 25 janvier 1817. 681

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'Hôtel de Ville, le vendredi 31 juillet courant, à midi précis, à l'adjudication au rabais des travaux d'appropriation dans l'église de Saint-Thomas, servant en ce moment d'entrepôt des taxes municipales, pour pouvoir y réunir celui des acceises.

Pour être admis à faire des rabais il faut avoir déposé au secrétariat de la Régence, la veille du jour fixé pour l'adjudication, une soumission cachetée et écrite sur papier timbré; elle devra comprendre le prix auquel l'on désire faire les travaux et la désignation de la caution exigée par le cahier des charges, que l'on peut voir à l'Hôtel de Ville, bureau du secrétariat, tous les jours dans la matinée.

A l'Hôtel de Ville, le 24 juillet 1829.

Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Envoz. 697

VENTE D'UNE BELLE TERRE.

A VENDRE, avec de grandes facilités de paiement, le CHATEAU et TERRE de Serainchamps, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, situés dans la commune de SERAINCHAMPS, canton de Rochefort, province de Namur, à une lieue et demie de Marche, une lieue et demie de Rochefort, deux lieues de Ciney, à sept lieues de Namur, et à une demi lieue de la grande route de Namur à Luxembourg, où il passe quatre diligences par jour, ce qui rend la communication très-facile.

Cette belle propriété consistant en un beau château bâti à la moderne, remises, écuries et glacière construites à neuf, grands étangs, belles façades, vastes jardins d'agrémens, trois belles fermes avec tous les bâtimens nécessaires à une grande exploitation et presque tous rebâti à neuf, avec cinquante-quatre bonniers de jardins et prairies, plus de cent et trente bonniers de terres arables, plus de deux cents bonniers de pâturages en trieux et plus de trois cent douze bonniers de bois, de plus un moulin à deux tournans mû par un ruisseau et bâti à neuf; le tout dans un vallon délicieux dans lequel serpentent plusieurs ruisseaux, et où on peut jouir de tous les agrémens de la campagne, tels que pêche, tanderie et grande chasse, etc.

S'adresser, pour information, à M. COLLIGNON, notaire à Rochefort, au château pour voir la propriété, et à M. l'avoué KEPPENE, Mont St-Martin, n° 629, à Liège, où le plan figuratif des propriétés est déposé ainsi que les conditions. 692

A VENDRE, à RENTE ou à ÉCHANGER contre des biens fonds et capitaux, une belle grande MAISON avec porte cochère, cour, écurie et un beau jardin d'agrément, avec pavillon et serre derrière, ayant vue et issue sur la rivière, située faubourg d'Amereœur, n° 300, à Liège. S'adresser au même numéro. 694

VENTE DE BIENS COMMUNAUX.

Le jeudi 30 juillet 1829, à deux heures de l'après-midi, il sera, en vertu d'autorisation royale, procédé par le ministère de Maître SERVAIS, notaire à Jemeppe, chez le sieur Burton, aubergiste à FLEMALLE-HAUTE, à la VENTE des terrains nommés les Triches, appartenant à la commune de Flémalle-Haute, de la contenance d'un bonnier trente perches 87 aunes carrées.

S'adresser audit notaire ou à M. le bourgmestre de ladite commune, pour avoir communication du cahier des charges. SERVAIS, notaire.

A LOUER un QUARTIER indépendant, la jouissance d'un grand jardin, prairie, bosquet avec sortie sur Ste.-Marguerite, écurie si l'on veut, n° 761, faubourg Hocheporte. 665

On demande une SERVANTE, rue de la Rose, n° 473. 696

Joli QUARTIER à LOUER, composé de deux pièces réparées à neuf, rue Ste. Ursule, n° 888, ayant vue sur le Marché.

VENTE PUBLIQUE ENSUITE DE SURENCHÈRE.

Mercredi, 29 juillet 1829, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. DETROOZ, notaire à Verviers, et par-devant M. le juge de paix du canton de Verviers, il sera procédé à la VENTE définitive d'une MAISON, cotée 184, sise en la commune de Hodimont, sur la Grappe, avec écuries, bâtimens et cour par derrière et toutes dépendances, appartenant à la masse de la faillite, et aux enfans de la veuve François Jaegers, de Hodimont, sur la mise à prix de six mille cinq cents soixante-deux florins 50 cents, fixée par la surenchère.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignemens. DETROOZ, notaire.

An n° 71, derrière le Palais, à LOUER un beau QUARTIER au premier, contenant 4 pièces, avec deux sorties, garni ou non, avec la jouissance d'un grenier et jardin. 700

A VENDRE ou à échanger contre un tombereau, une forte CHARRETTE de brasseur. S'adresser chez PAQUOT, quai d'Avroy, n° 616. Le même à aussi à vendre un MANÈGE. 655

SOCIÉTÉ DU CASINO.

D'après la demande adressée à la commission administrative par le concierge de la société, il a été décidé qu'un extraordinaire sera donné demain lundi 27 juillet.

En conséquence MM. les associés peuvent dès ce jour prendre chez le Sr HUTOX les cartes de dames et s'adresser à MM. les commissaires d'ordre pour les billets d'entrées. Aucune personne ne sera admise sans carte.

Commission médicale de la province de Liège.

Les examens trimestriels ordinaires de la commission auront lieu le mercredi, 5 août 1829. MM. les candidats sont priés de se faire inscrire d'avance chez M. le Dr. SAUVREY, fils, rue Haute-Sauveigneur.

Liège, le 3 juillet 1829. Le président, D. SAUVREY.

A la FABRIQUE de CHAPEAUX IMPERMEABLES, porte St-Léonard, n° 629, l'on VEND des chapeaux fins, au moins aussi légers que ceux de soie, et au grand jour, à des prix modérés et très-avantageux.

Quatre ANGLAIS, amateurs de la chasse, désireraient tenir dans un rayon de 20 à 30 lieues de Bruxelles, la permission de chasser sur des propriétés d'une assez vaste étendue, appartenant, soit à une commune, soit à des particuliers. Ils offriraient une indemnité proportionnée à l'étendue du terrain qui leur serait concédé pour l'usage ci-dessus indiqués pendant toute la saison de la chasse.

S'adresser au bureau du journal anglais le News from Belgium, Montagne de la Cour, n° 1079, à Bruxelles.

A VENDRE une BELLE CALECHE avec un avançage glace, ayant peu roulé. S'adresser chez M. LOMBAT, rue de la Magdelaine, n° 248, depuis 9 heures jusqu'à 3.

A VENDRE, pour en jouir de suite, une bonne MACHINE A VAPEUR, de la force de douze chevaux, construite par Paris, de Herve, ayant marché cinq ans. Cette machine se trouve dans le meilleur état possible, on la garantit sans faute. S'adresser pour connaître les conditions avantageuses de la vente, ainsi que pour voir la machine susdite, chez M. le Ve J. P. XHOFFRAY, à Dolhain-Limbourg.

Par ordonnance rendue sur requête du deux mars 1829, enregistrée le quatorze suivant, le tribunal civil de première instance séant à Liège, a autorisé les tuteur et subrogé tuteur des enfans feu Georges Thiriar, pour sortir de l'admission, de procéder à la VENTE de MEUBLES et marchandises de quincaillerie et jouets d'enfans, à la maison n° 914, rue Sainte-Ursule, n° 914, le trois août 1829, à des heures de relevée, et jours suivans s'il y a lieu. Le tout au comptant.

() Le vendredi, 31 juillet 1829, à deux heures de l'après-midi, le notaire DELVAUX VENDRA, en son étude, sur adjudication volontaire, une grande MAISON, située rue Quai de Vroy, à Liège, n° 629, consistant en une brasserie bien aménagée, belles caves, plusieurs pièces au rez-de-chaussée au premier étage, très grands greniers, cours, écurie, belles pompes, etc., etc. L'adjudicataire aura de grandes facilités pour le paiement, une partie du prix ne sera exigible qu'au décès d'un des vendeurs, avec l'intérêt à 4 p. 100.

S'adresser audit notaire, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège.

05 Le 1er août 1829, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège:

1° Une belle et grande MAISON, cotée 71, avec magasin, cour, caves, jardins et dépendances.

2° Et une autre aussi très-grande, cotée 74, également avec cour, magasin, jardin, etc.

Elles sont situées derrière le Palais, et on peut dès-à-présent les acquérir de gré-à-gré, en s'adressant audit notaire, détenteur des titres de propriété.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile n° 52, à Liège, faisant compte et le recouvrement des effets de commerce et autres, échange les espèces d'or et d'argent à un taux avantageux, donne 1/4 agio sur les louis de poids; f. 14-81 des vieux et carlins; f. 16-44 des souverains de Brabant; f. 9-60 Frédéric de Prusse; f. 5-50 des ducats de poids; f. 13-70 croix de Malte; f. 11-83 des guinées anglaises; f. 14-50 reider d'Hollande de 4 fls et moitié des demis reider etc.

(436) A VENDRE de gré à gré, une belle TERRE patrimoniale, située à RENDEUX-St-LAMBERT, sur le canal l'Ouvre, entre Hoton et Laroche, consistant en maison maître, de garde et de fermier; le tout bâti solidement, couvert en tuiles et ardoises, entouré de beaux jardins et de quels avec environ 40 bonniers, en vergers et prairies, avec d'arbres à bons fruits, terres et bois, maison convenablement distribuée pour magasin, commerce et toute industrie, sous les clauses à voir dans les études des notaires de Brabant, rue Sœurs de Hasque, à Liège, et BERGER, à Laroche, sous l'inspection et les renseignemens à prendre chez le propriétaire sur les lieux.

Une DEMOISELLE de bonne famille hollandaise, et d'âge mûr, pouvant enseigner le hollandais, l'anglais et français, désire se PLACER soit dans une institution ou dans une maison particulière, en qualité d'institutrice ou d'élève de compagnie. — S'adresser par lettres affranchies au bureau de cette feuille, sous les lettres S. L.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.